



[NOUS CONTACTER \(/NOUS-CONTACTER\)](/NOUS-CONTACTER) [ESPACE PIGISTES \(HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/\)](HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/)  [ESPACE CONSEIL NATIONAL \(/USER\)](/USER)



Pigistes: La Négociation du 29 mai

Ce texte, retravaillé au regard des derniers échanges paritaires, a pris en considération certaines des demandes syndicales. Sont ainsi notamment introduites :

- Des dispositions expresses sur l'acquisition rétroactive des droits à DIF,
- Une souplesse dans les modalités d'acquisition des droits d'une année sur l'autre.

S'agissant du « coefficient de référence », élément central de la négociation, et compte tenu des échanges lors de la dernière réunion, la délégation patronale souhaiterait en conséquence commencer la réunion du 29 sur ce sujet particulier appliqué au volet hors formation.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Marie Haralambon, Pour la délégation patronale

La réponse de la CFDT:

Mademoiselle,

Comme suite à notre réunion paritaire de mardi, je vous adresse en pièce jointe le récapitulatif des demandes syndicales de réécriture du projet de texte de la délégation patronale, en vue d'aboutir à la signature d'un avenant

Pigistes à notre accord collectif national sur la formation professionnelle Presse, conformément à son annexe B, signé il y a maintenant plus de deux ans.

Ce document correspondant à mes notes personnelles, je sollicite volontiers le concours des délégations syndicales présentes à la négociation, également destinataires de ce mail, pour compléter mes possibles oublis ou corriger mes éventuelles erreurs.

Pour faciliter la lecture de ce document, vous trouverez soulignés les ajouts ou modifications proposés, et rayées les suppressions demandées.

Enfin, deux ajouts sont en outre en italique car ils n'ont pas fait l'objet d'une intervention orale de notre part lors de la séance.

Ils visent uniquement à ne pas limiter la prise en charge des frais pédagogique du congé individuel de formation au seul "0,2", mais de permettre à la commission Pigistes - ce qui est parfaitement légal, c'est l'affectation du CIF vers le plan qui ne l'est pas - d'abonder ce "0,2" d'une part du "0,9" (ou "0,4" pour les moins de 10).

Il nous semble que cette demande est dans l'esprit des échanges paritaires que nous avons eu lors de ces dernières séances de négociation.

Sur ces bases, nous attendons le retour de la délégation patronale que nous espérons rapide, l'absence d'engagement de votre part pour une séance de conclusion de cette négociation ne nous paraissant pas de bonne politique sociale...

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Mademoiselle, à l'assurance de mes meilleurs sentiments paritaires.

Pour la F3C CFDT,
Philippe Debruyne

Le document des Syndicats

Rappel des propositions syndicales de réécriture du projet d'avenant Formation professionnelle

Préambule

Le journaliste professionnel rémunéré à la pige (salaire direct convenu à l'avance pour un travail commandé ou accepté) relève par conséquent des

dispositions du code du Travail, ainsi que le prévoit expressément l'article L.761.1 de ce code, et des dispositions de la Convention collective nationale de travail des Journalistes.

Après la signature de l'accord, la commission de suivi prévue à l'article 13 du présent avenant, examinera dans un délai de six mois le cas des journalistes professionnels rémunérés à la pige et non détenteurs de la carte de presse.

Sont exclus du bénéfice du présent avenant les journalistes pour lesquels la pige est le complément d'un contrat à durée indéterminée à temps complets. En revanche, toutes les rémunérations versées sous forme de pige seront prises en compte dans l'assiette de calcul de l'article 1 du présent avenant (collecte des fonds).

Coefficient de référence = « y » = Montant total des piges perçues la dernière année civile, y compris le 13ème mois et congés payés / Montant mensuel Rédacteur du barème de la forme de Presse considérée de la même période de référence (x) 13.

Ce coefficient peut être calculé en divisant par le montant mensuel Rédacteur du barème de l'entreprise plutôt que de la forme de Presse, à la condition expresse qu'un accord le stipule au sein de l'entreprise considérée.

Art 1 Collecte des fonds

La participation des entreprises de moins de 10 salariés fera l'objet d'une discussion ultérieure par la commission de suivi prévue à l'article 13 du présent avenant.

Les entreprises devront joindre la liste nominative des « pigistes » concernés par ces versements, leur rémunération et leur « coefficient de référence », afin de permettre à Médiafor de leur ouvrir les droits liés à cette collecte.

Chaque pigiste recevra copie de la déclaration de l'employeur le concernant.

Art 2 Gestion des fonds

Elle pourra réaffecter une partie des fonds correspondant à la participation obligatoire au titre du plan de formation à l'enveloppe dédiée au financement pédagogique du congé individuel de formation.

Elle devra rendre compte de sa gestion devant le conseil d'administration de Médiafor.

Art 4 Plan de formation

Les actions de formation en faveur des journalistes pigistes mises en œuvre dans le cadre du plan de formation interne des entreprises pourront être financées sur la part mutualisée au sein de Médiafor.

La commission Pigistes déterminera les règles de gestion applicables à la mise en place de l'alinéa précédent.

Art 7 Droit individuel à la formation (DIF)

De même pour 2005 et 2006, préalables à l'année de référence de la première collecte définie à l'article 12 du présent avenant, les pigistes bénéficieront d'un forfait de 20 heures par an dans l'hypothèse où¹ les entreprises concernées ne seraient pas en mesure d'établir un décompte précis des droits acquis.

7.1 Acquisition des droits

Ce nombre d'heures ainsi déterminé est éventuellement majoré en considération de la fréquence de la collaboration du « pigiste » à raison de :

- Æ { 2 heures de DIF supplémentaires pour le « pigiste » ayant bénéficié au moins de 6 bulletins mensuels de pige dans l'année
- Æ { 3 heures de DIF supplémentaires pour le « pigiste » ayant bénéficié au moins de 8 bulletins mensuels de pige dans l'année
- Æ { 4 heures de DIF supplémentaires pour le « pigiste » ayant bénéficié au moins de 10 bulletins mensuels de pige dans l'année

Conformément à l'article 1 du présent avenant, les entreprises sont tenues de fournir à Médiafor tous les éléments permettant de calculer ces droits.

7.3 Anticipation de l'utilisation des droits

Conformément à l'article 7.3.5 de l'accord collectif national Presse, la commission Pigistes pourra accorder aux « pigistes » ayant plus d'un an d'ancienneté, par anticipation, un nombre d'heures au plus égal à 20 heures, en sus des heures calculées au 7.1 du présent avenant, en fonction de l'intérêt de cette anticipation au regard de la durée souhaitable des formations envisagées.

Dans ce cas, le nombre d'heures anticipées sera déduit du nombre d'heures acquises l'année ou les années suivantes.

7.4 Allocation de formation

Pour tenir compte de la diversité des situations et conformément à l'article 7.3.2 de l'accord collectif national sur la formation professionnelle Presse, les pigistes recevront durant leur DIF une allocation formation ou, en tout ou partie, une rémunération. La commission Pigistes en décidera à l'examen des demandes de DIF et selon les critères qu'elle déterminera.

L'assiette de calcul de cette rémunération ou allocation est définie à l'article 9 du présent avenant.

L'allocation de formation sera financée, conformément à la loi, sur les fonds correspondant à la participation obligatoire au titre du plan de formation (voir art. 1 ci-dessus). Elle sera versée par MEDIAFOR dans la limite des fonds disponibles.

Art 8 Congé Individuel de formation

8.1 Utilisation et gestion administrative

Cette enveloppe pourra être abondée conformément aux règles de gestion définies à l'article 2 du présent avenant.

8.2 Rémunération

La rémunération des pigistes est maintenue dans son intégralité pendant la durée de la formation conformément aux dispositions légales prévues pour le CIF. Elle est financée sur les fonds correspondant à la participation obligatoire au titre du plan de formation (voir art. 1 ci-dessus).

Elle sera versée par MEDIAFOR dans la limite des fonds disponibles.

Art 9 Assiette de calcul de la rémunération ou de l'allocation du pigiste en formation

Pour tenir compte des situations de travail diverses rencontrées par les journalistes rémunérés à la pige, il est convenu par les parties le mode de calcul suivant :

â€¢ La période de référence retenue sera la plus favorable des deux suivantes :

o les douze derniers mois, selon les modalités définies à l'article L 931-8-2 du code du Travail, relatif aux salariés en CIF-CDI percevant des rémunérations variables ;

o les quatre derniers mois, selon les modalités définies à l'article L 931-18 du code du Travail, relatif aux salariés en CIF-CDD.

â€¢ L'assiette de référence est celle de l'ensemble des rémunérations perçues par le « pigiste » durant la période de référence par ses différents employeurs de Presse écrite et agences de Presse recensés par Médiafor.

Art 12 Mise en Œuvre transitoire

Une délibération du conseil d'administration de Médiafor permettra d'affecter, par mutualisation des fonds disponibles et en fonction de ceux-ci, une enveloppe sur chacune des collectes (0,9%, 0,5%, 0,2%), permettant de prendre en compte les premières demandes de formation des « pigistes ».

PARTAGER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Share 0

Tweeter

 Share

Liens

CFDT Confédération (<http://www.cfdt.fr/>)

F3C Fédération (<http://www.f3c-cfdt.fr/>)

Observatoire de la Déontologie de l'Information - ODI (http://www.odi.media/)	Conférence nationale des métiers du journalisme (http://www.cnmj.fr/presentation/)
Ass° de préfiguration des conseils de presse (http://apcp.unblog.fr/)	Les Assises du journalisme (http://www.journalisme.com/)
International IFJ (http://www.ifj.org/)	Fédération européenne des journalistes (http://europeanjournalists.org/fr/)
Reporters Sans Frontières (https://rsf.org/fr)	Mentions légales site internet (/mentions- l%C3%A9gales-site)

La CFDT dans les médias

Bayard-presse (<http://cfdtbayard.wordpress.com/>)
CFDT Publihebdomas (<http://www.cfdt-publihebdomas.infos.st>)
CFDT-FTV (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)
France Télévision (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)
Le Courrier Picard (<http://cfdt-courrierpicard.blogspot.com/>)
Ouest-France (<http://cfdt-of.over-blog.org/>)
Radio-France CFDT (<http://www.cfdt-radiofrance.fr/>)
Site WK (<http://www.rsf.org/-français-.html>)

Suivez nous !

 (<http://www.facebook.com>)

 (<https://twitter.com/USJCFDT>)

 (</~vanessa/cfdt/rss.xml>)